

SOMMAIRE

LA RAGE, JAMAIS TRÈS LOIN.....2

UTILISATION DES AUTOVACCINS EN PRATIQUE VÉTÉRINAIRE 7

LA GESTION DES MORTALITÉS MASSIVES DES ABEILLES EN NORMANDIE 9

DS1... OÙ QUAND L'EXOTISME FAIT PARLER DE LUI: LA FIÈVRE DE LA VALLÉE DU RIFT..... 11

FORMATIONS PROPOSÉES PAR L'OVVT NORMAND EN 2019..... 14

Edito

La veille sanitaire : c'est aussi l'été

L'été, c'est le moment du repos bien mérité après une année de travail.

C'est aussi une période à risque élevé vis-à-vis de l'introduction et de la gestion des dangers sanitaires.

Localement, les mortalités observées dans les ruchers sont au taquet.

Les voyages à l'étranger peuvent aussi être à l'origine d'importation de maladies : par exemple avec des produits issus de viande de porc (risque de Peste Porcine Africaine), mais aussi plus classiquement avec de la « rage importée » avec le retour de carnivores en provenance de régions infectées.

Une surveillance toute particulière doit aussi être portée sur la Fièvre Aphteuse largement répandue dans certains pays du Maghreb.

Bonnes vacances à toutes et tous.

Bonne surveillance sanitaire à vous.

Xavier Quentin.



LA RAGE, JAMAIS TRÈS LOIN

DR LUCIE BLANCHARD, AFVAC NORMANDIE

Le virus de la rage est largement répandu dans le monde et responsable de milliers de morts chaque année. En cette période de départ en vacances, il est important de sensibiliser les gens aux risques de contracter la maladie, soit pour leur chien, soit pour eux-mêmes selon leur lieu...

Si les propriétaires doivent se renseigner auprès de l'ambassade du pays des dernières mesures sanitaires en vigueur, et auprès des compagnies aériennes, nous vous proposons ici un petit carnet de bord concernant les formalités à effectuer pour accompagner au mieux nos petits voyageurs et leurs maîtres (les échanges commerciaux ne sont pas abordés).

POURQUOI VACCINER ?

Pour protéger l'animal et protéger son maître.

Si l'image du chien agressif, la bave aux lèvres parle aux gens, le fait que la salive d'un chien apparemment sain soit contaminante est moins connu. La principale voie de contamination s'effectue via la salive à l'occasion d'une morsure, d'une griffure, ou même d'un simple léchage sur une peau abîmée ou une muqueuse. En France, les cas de rage animale déclarés aujourd'hui sont importés et concernent toujours des animaux de compagnie, qui se déplacent avec leurs propriétaires sur le territoire (tableau 1). Le dernier cas de contamination de

LA RAGE, UN RISQUE TOUJOURS D'ACTUALITÉ GARE A LA RAGE FR

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

- LA RAGE TUE UNE PERSONNE TOUTES LES 10 MINUTES DANS LE MONDE** (Icon: 10 min)
- ABSENTE EN FRANCE, LA RAGE EXISTE ENCORE DANS DE NOMBREUX PAYS** (Icon: Map of France)
- LES CAS DE RAGE EN FRANCE PROVIENNENT TOUS D'ANIMAUX CONTAMINÉS À L'ÉTRANGER** (Icon: Globe with airplane)
- UNE FOIS LES SYMPTÔMES APPARUS, LA RAGE EST TOUJOURS MORTELLE** (Icon: Skull and crossbones)

PENSEZ À FAIRE VACCINER VOTRE ANIMAL AVANT LE VOYAGE

- Prenez contact avec votre vétérinaire 4 mois avant votre départ
- Le vaccin contre la rage doit être à jour
- La démarche obligatoire prend entre 1 et 4 mois en fonction du pays de destination

PENDANT VOTRE VOYAGE

NE TOUCHEZ AUCUN ANIMAL ERRANT

NE RAMENEZ PAS LA RAGE DANS VOS BAGAGES

- Ne ramenez pas d'animal ne répondant pas aux obligations réglementaires
- À votre retour : présentez votre animal aux autorités de contrôle

GARE A LA RAGE

rage autochtone en métropole remonte à 1924. La rareté des cas contribue probablement à l'oubli de la gravité de cette maladie, pourtant mortelle, dès lors que les signes cliniques sont déclarés.

CAS DE RAGE EN FRANCE		LIEU	ORIGINE DU VIRUS
2007	Chat	Vendée	France (Chauve-souris)
2008	Chiens	Gers, Seine-et-Marne	Gambie, via Belgique
2008	Humain	Guyane	France (Chauve-souris)
2008	Chiot	Isère	Maroc
2011	Chiot	Vendée	Maroc
2013	Chaton	Val d'Oise	Maroc
2015	Chiot	Loire	Algérie
2017	Humain		Sri Lanka

Tableau 1: derniers cas de rage identifiés en France

QUI VACCINER ?

- ▶ **LES CHIENS** de première et deuxième catégorie (obligatoire)
- ▶ **EN FRANCE**, la vaccination antirabique des carnivores domestiques est obligatoire si le chien, le chat ou le furet est

amené à sortir du territoire, pour pouvoir y rentrer ensuite.

- ▶ **LES PENSIONS**, les campings et centres de vacances peuvent l'exiger même si ce n'est pas obligatoire (conseillé).

LA VACCINATION ANTIRABIQUE : NOUVELLES RECOMMANDATIONS EN VACCINOLOGIE

POUR LA RAGE, DÉSORMAIS, LES DURÉES DE VALIDITÉ DE LA VACCINATION SONT CELLES REVENDIQUÉES PAR LES FABRICANTS DE VACCINS ET MENTIONNÉES DANS LES RÉSUMÉS DES CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT (RCP) (FIGURE 2).

En France, seuls des vaccins à virus inactivés sont autorisés.

Une étude rétrospective récente (2018) sur la primovaccination de 662 chiens en Grèce montre qu'un chien primovacciné sur sept est en dessous du seuil exigé (taux d'anticorps sériques antirabiques seuil de 0,5 UI/mL).

La meilleure pratique vaccinale pour obtenir un taux d'anticorps antirabiques satisfaisant semble être la primovaccination en 2 injections (avec rappel à 1 an chez le chat ; à 1, 2 ou 3 ans chez le chien selon fabricant ; les rappels restent annuels chez le furet, quel que soit le fabricant).

VOYAGER AVEC UN CARNIVORE DOMESTIQUE

UN CARNIVORE DOMESTIQUE NE PEUT VOYAGER AU SEIN DE L'UE ET REVENIR EN FRANCE QUE SI :

- ▶ **IL EST** correctement identifié
- ▶ **VALABLEMENT VACCINÉ** contre la rage
- ▶ **POSSÈDE UN** passeport.
- ▶ **SI L'ANIMAL** doit séjourner au **Royaume-Uni, en Irlande, en Finlande ou à Malte**, un traitement antiparasitaire

(échinococcose) doit lui être administré et certifié par un vétérinaire sanitaire dans un intervalle de 24 à 120 heures (1 à 5 jours) avant l'arrivée dans le pays.

Les DOM (Martinique, Guadeloupe, Guyane française, Réunion) sont considérés comme des départements de l'hexagone, à l'exception de la Guyane française pour laquelle la vaccination des carnivores domestiques qui s'y rendent est obligatoire (rage de chiroptères).



UN CARNIVORE DOMESTIQUE
QUI EST IMPORTÉ D'UN PAYS
TIERS OÙ LA RAGE EST ENZOOTIQUE
DANS L'UNION EUROPÉENNE DOIT :

- ▶ **ÊTRE CORRECTEMENT** identifié
- ▶ **ÊTRE VALABLEMENT** vacciné contre la rage
- ▶ **AVOIR SUBI** un titrage antirabique (avec un résultat supérieur ou égal à 0,5 UI/mL)
- ▶ **RESPECTER UN** délai de 3 mois entre ce titrage et l'entrée sur le territoire européen.

Ce délai de 3 mois ne s'applique pas s'il s'agit d'une réintroduction dans l'UE et que le passeport atteste que le titrage a été réalisé, avec résultat favorable, avant le départ du pays de l'UE (chien français qui part en vacances et revient en France).

Une dérogation au titrage antirabique est accordée à certains pays tiers pour lesquels la situation favorable vis-à-vis de la rage est reconnue (tableau2). L'identification et la vaccination sont les seules obligations. Les TOM font partie de cette catégorie pour y aller de France et en revenir.

En revanche si ces animaux doivent séjourner **au Royaume-Uni, en Irlande, en Finlande ou à Malte**, un traitement antiparasitaire (échinococcose) devra lui être administré et certifié par un vétérinaire sanitaire dans un intervalle de 24 à 120 heures (1 à 5 jours) avant l'arrivée dans le pays.

VACCINS AVEC RAPPELS ANNUELS

De nombreux vaccins antirabiques monovalents ou multivalents préconisent des rappels annuels chez les chiens et les chats. Il s'agit notamment des vaccins suivants.

- ▶ **MSD** : Nobivac® Rage ;
- ▶ **BI-MERIAL** : gamme Eurican® chez le chien, Quadricat® chez le chat ;
- ▶ **VIRBAC** : gammes Rabigen®, Canigen® et Feligen® ;
- ▶ **ZOETIS** : Enduracell® Mono (vaccin non référencé en centrales).

Vaccins BI Merial avec un premier rappel annuel suivi de rappels tous les trois ans, chiens et chats

- ▶ **RABISIN®** chez le chien et le chat (rappels annuels chez le furet),
- ▶ **PUREVAX® RABIES** chez les chats.

Vaccins tous les 3 ans maximum chez le chien

- ▶ **VERSIGUARD® RABIES**
- ▶ **VERSICAN® PLUSL4R.**

Vaccin avec rappel annuel puis tous les 2 ans chez le chat

- ▶ **VERSIGUARD® RABIES** 1 rappel à 1 an puis tous les 2 ans

Figure 2: les nouveautés en vaccinologie antirabique

PAYS EN PROVENANCE DESQUELS LES ANIMAUX SONT DISPENSÉS DU TITRAGE ANTIRABIQUE POUR REVENIR SUR LE TERRITOIRE DE L'UE

- ▶ **A** Allemagne ; Andorre ; Antigua-et-Barbuda ; Antilles néerlandaises ; Argentine ; Aruba ; Australie
- ▶ **B** Bahreïn ; Barbade ; Belgique ; Bermudes ; Biélorussie ; Bosnie-Herzégovine ; Bulgarie
- ▶ **C** Canada ; Chili ; Chypre ; Croatie ; Curaçao
- ▶ **D** Danemark
- ▶ **E** Emirats-Arabes-Unis ; Espagne ; Estonie
- ▶ **F** Fidji ; Finlande ; France
- ▶ **G** Grèce, Guadeloupe ; Guyane
- ▶ **H** Hong-Kong ; Hongrie
- ▶ **I** Îles de l'Ascension, Îles BES (Bonaire, Saint-Eustache et Saba) ; Îles Caïmans, Îles Falkland ; Îles Malouines ; Îles Vierges britanniques ; Irlande ; Islande ; Italie
- ▶ **J** Jamaïque ; Japon
- ▶ **L** Lettonie ; Liechtenstein ; Lituanie ; Luxembourg
- ▶ **M** Macédoine ; Malaisie ; Malte ; Martinique ; Maurice ; Mayotte ; Mexique ; Monaco ; Montserrat
- ▶ **N** Norvège ; Nouvelle-Calédonie ; Nouvelle-Zélande
- ▶ **P** Pays-Bas ; Pologne ; Polynésie Française ; Portugal
- ▶ **R** République Tchèque ; Réunion ; Roumanie ; Royaume-Uni ; Russie
- ▶ **S** Saint-Christophe-et-Nevis ; Sainte Hélène ; Sainte Lucie ; Saint-Martin ; Saint-Pierre-et-Miquelon ; Saint-Vincent-et-les-Grenadines ; Singapour ; Sint-Maarten ; Slovaquie ; Slovénie ; Suède ; Suisse
- ▶ **T** Taïwan, Trinidad-et-Tobago
- ▶ **U** USA (Etats-Unis d'Amérique y compris Guam, Îles Mariannes du Nord, Îles Vierges américaines, Porto-Rico, Samoa-Américaines)
- ▶ **V** Vatican ; Vanuatu
- ▶ **W** Wallis et Futuna

Tableau 2: pays en situation favorable vis-à-vis de la rage

LE TITRAGE SÉRIQUE D'ANTICORPS ANTIRABIQVES

Si la destination dépasse la zone européenne, une sérologie dans un laboratoire de référence est obligatoire pour vérifier la bonne production d'anticorps en réponse à la vaccination (tableau 3).

Celui-ci doit être effectuée sur prélèvement sanguin (sérum non hémolysé) au moins 30 jours après la vaccination. L'animal doit être testé au moins 3 mois avant l'importation, sur un animal dont la vaccination antirabique est en

cours de validité.

Le résultat du titrage sérique est reconnu valide durant toute la vie de l'animal si et seulement si les rappels de vaccination sont effectués dans les délais requis par le fabricant. La réponse vaccinale est considérée comme satisfaisante lorsque le titrage effectué dans un laboratoire agréé par l'Union européenne est supérieur ou égal à 0,5 UI/mL.

NOM	COORDONNEES	
ANSES Laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy	Technopole Agricole Vétérinaire Domaine de Pixerecourt BP 40009 54220 MALZEVILLE	Tél 0383298950 Fax 0383298958 rabies.eurl@anses.fr
Laboratoire départemental 31 Eau – Vétérinaire -Air	76 chemin Boudou CS 50013 31140 LAUNAGUET	Tél 0562104900 Fax 0562104910 ld31@cd31.fr
INOVALYS	18 bd de Lavoisier CS 20943 49009 ANGERS Cedex 01	Tél 0251854430 Fax 0243399574 contact.ecommerce@inovalys.fr
Laboratoire départemental d'analyses du Pas-de-Calais	Parc Haute technologie Bonnette Rue des genévriers 62000 ARRAS	Tél 0321514654 Fax 0321714855 lda62@cg62.fr

Tableau 3 : Laboratoires agréés pour la réalisation des tests sérologiques de contrôle de l'efficacité des vaccins antirabiques (Decision 2000/258/EC).

LE VÉTÉRINAIRE SANITAIRE C'EST AUSSI LA MISE SOUS SURVEILLANCE D'ANIMAL MORDEUR AU QUOTIDIEN

La mise sous surveillance d'un animal mordeur, qu'il soit vacciné ou non contre la rage, est impératif. Le virus pouvant être présent dans la salive d'animaux contaminés avant même l'expression de signes cliniques évocateurs de rage (contagiosité possible jusqu'à 14 jours avant expression clinique) et que seul un traitement pré-

ventif initié dans les 15 jours suivant la morsure s'avère efficace, la mise sous surveillance est un dispositif permettant de prendre en charge efficacement toute personne mordue ou griffée par un animal asymptomatique le jour de la morsure mais reconnu au cours de ce délai comme enrégé.

En vous souhaitant de bonnes vacances à tous !

UTILISATION DES AUTOVACCINS EN PRATIQUE VÉTÉRINAIRE

DR *FABIENNE BENOIT*,
DIRECTRICE ADJOINTE PÔLE SANTE *LABEO*

Le guide de bonnes pratiques de prescription des autovaccins préparé par la SNGTV, vient d'être validé par l'ANSES-ANMV (Agence Nationale du Médicament Vétérinaire).

Ce guide précise notamment les points suivants :

Le recours aux autovaccins (bactériens et inactivés) est possible, notamment depuis le 31 janvier 2017 chez les ruminants :

- ▶ **EN L'ABSENCE** de vaccins avec AMM approuvée dans l'espèce cible et l'indication
- ▶ **EN CAS** de manque d'efficacité des vaccins avec AMM
- ▶ **EN CAS** de rupture de stocks des vaccins avec AMM : une dérogation pour la préparation d'autovaccin peut être envisagée (en fonction de la rupture (durée, récurrence ...)).
- ▶ **LORS DE** différences de sérotype entre la souche vaccinale du vaccin avec AMM et la souche isolée en élevage (exemple Salmonella) : un autovaccin peut être fabriqué pour les bactéries présentant des sérotypes non autorisés dans les AMM des médicaments vétérinaires.

Dans chaque espèce cible, la liste des germes pathogènes pouvant faire l'objet d'un autovaccin est définie (liste en annexe pour les chiens, les bovins et les chevaux). Dans le cas contraire, il faut demander l'autorisation à l'ANMV.

Pour les ruminants, il faut accompagner les prélèvements pour l'isolement de bactéries du formulaire CER-FA 15696*01. Le vétérinaire effectue un prélèvement sur un animal malade ou sur son cadavre lors d'autopsie et il le transmet à un laboratoire vétérinaire de bactériologie pour mise en culture.

Les temps d'attentes recommandés pour les autovaccins sont de «zéro jour», dans toutes les denrées. Selon le guide de la SNGTV, les temps d'attente forfaitaires de la cascade (7 jours dans les œufs et le lait, 28 jours dans les viandes) ne sont pas applicables aux autovaccins (alors qu'ils le sont, selon l'article L. 5143-4 du code de la santé publique, pour les vaccins avec AMM prescrits dans une espèce «hors AMM»).

Le protocole vaccinal recommandé

est de deux injections en primo-vaccination (espacées de 3 à 6 semaines) et des rappels, selon le contexte, tous les 3 à 12 mois.

Dans un élevage qui a recours à un autovaccin, il est possible de renouveler la prescription sans nouveau prélèvement. Mais, il est aussi recommandé de vérifier l'intérêt de l'autovaccin tous les ans et de renouveler le prélèvement et l'isolement du germe pathogène tous les ans.

Il est recommandé de mentionner le recours aux autovaccins dans les BSE (bilans sanitaires d'élevage) et les protocoles de soins qui en découlent.

Pour toute question ou demande d'autorisation concernant les autovaccins, il faut écrire à l'adresse suivante : etab@anses.fr - Tél : 02 99 94 66 65

LISTE DES BACTÉRIES PATHOGÈNES AUTORISÉES POUR DES AUTOVACCINS CHEZ LES CHIENS, LES BOVINS ET LES CHEVAUX (AOÛT 2017) (Source : Guide SNGTV de bonnes pratiques de prescription des autovaccins).

CHIEN	BOVINS (SUR LES MATRICES AUTORISÉES)	CHEVAUX
<i>Acinetobacter spp,</i> <i>Actinomyces spp,</i> <i>Aerococcus viridans,</i> <i>Bacillus spp,</i> <i>Branamella spp,</i> <i>Enterobacter spp,</i> <i>Enterococcus spp,</i> <i>Escherichia coli,</i> <i>Klebsiella spp,</i> <i>Mycoplasma spp,</i> <i>Pasteurella multocida,</i> <i>Proteus spp,</i> <i>Pseudomonas spp,</i> <i>Staphylococcus spp,</i> <i>Streptococcus spp.</i>	<i>Salmonella</i> <i>Montevideo,</i> <i>Salmonella Dublin,</i> <i>Mycoplasma bovis,</i> <i>E. coli (quelques</i> <i>sérovars),</i> <i>Streptococcus uberis,</i> <i>Moraxella bovis,</i> <i>Neisseria ovis.</i>	<i>Escherichia coli,</i> <i>Klebsiella pneumoniae,</i> <i>Rhodococcus,</i> <i>Staphylococcus,</i> <i>Streptococcus.</i>

BIBLIOGRAPHIE :

- ▶ **L'UTILISATION DES** autovaccins chez les petits ruminants , P.Autef – Journées nationales GTV de Nantes 2018.
- ▶ **CODE DE** la santé publique - Partie législative - Cinquième partie : Produits de santé - Livre Ier : Produits pharmaceutiques- Titre IV : Médicaments vétérinaires -Chapitre III : Préparation extemporanée et vente au détail.
- ▶ **ARTICLE L5143-4** - Modifié par Ordonnance n°2011-673 du 16 juin 2011 - art. 2
- ▶ **ARRÊTÉ DU** 14 novembre 2016 relatif à la préparation des autovaccins à usage vétérinaire destinés aux ruminants
- ▶ **AVIS DE** l'Anses -Saisine n 2013-SA-0231 - Saisine liée n°2011-SA-0156 : AVIS de l'ANSES relatif à l'«évaluation de risque, en particulier de transmission du prion, en cas d'autorisation de l'usage des autovaccins chez les ruminants » - mai 2016
- ▶ **[HTTPS://WWW.ANSES.FR/FR/CONTENT/AUTO-VACCINS-CHEZ-LES-RUMINANTS](https://www.anses.fr/fr/content/auto-vaccins-chez-les-ruminants)**

FABIENNE.BENOIT@LABORATOIRE-LABEO.FR
WWW.LABORATOIRE-LABEO.FR

LA GESTION DES MORTALITES MASSIVES DES ABEILLES EN NORMANDIE

YOANN LE LOUARNE, CORRESPONDANT APICOLE, DRAAF NORMANDIE

Le dispositif officiel de surveillance des mortalités des abeilles existe depuis les années 80 et n'a jamais cessé d'évoluer pour devenir le plus efficace possible. Une instruction technique de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) de juin 2018 définit les actions à mettre en place par les services de l'État afin de détecter, à partir des déclarations des apiculteurs, les mésusages et les effets non intentionnels des produits phytopharmaceutiques, des biocides et des médicaments vétérinaires dans les cas de mortalité de ruchers.

Ce dispositif repose sur la déclaration auprès de la Direction Départementale (de la Cohésion Sociale) et de la Protection des Populations (DD(CS)PP) des suspicions des MMA constatés par l'apiculteur. Dans ce cadre, l'apiculteur peut être assisté par un vétérinaire ayant des compétences en apiculture ou bien par un Technicien Sanitaire Apicole (TSA). Après expertise de la DD(CS)PP afin de valider la suspicion de MMA, en éliminant les cas de maladie de type loques ou nosérose, la déclaration est transmise au Service Régional de l'Alimentation de la Direction Régionale de l'Agriculture, l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF-SRAL) afin que celui-ci investigue, s'il le pense opportun, le cas et identifie de potentiels mésusages de produits chimiques.



Cette enquête commence généralement par la visite du rucher par le coordinateur régional de l'apiculture du SRAL, généralement accompagné par un vétérinaire mandaté en apiculture (vétérinaire ayant un diplôme en apidologie et mandaté par la DD(CS)PP du département) afin d'éliminer toutes causes pathologiques ayant pu provoquer la MMA. Lors de cette visite, il est également réalisé des prélèvements de cadavres d'abeilles ou, en absence de cadavre, une autre matrice apicole (pain d'abeille, cire...). Ensuite, une enquête environnementale est réalisée dans les environs du rucher afin d'identifier de potentielles sources de contaminations chimiques pouvant entraîner la MMA.

Ces sources peuvent être des cultures en fleurs ou des abords fleuris de champs ayant fait l'objet d'un traitement insecticide, mais également des troupeaux ou des bâtiments d'élevage ayant subi une désinsectisation. Si une source de contamination potentielle est identifiée, une enquête complémentaire est réalisée chez le détenteur des parcelles ou animaux suspectés afin d'évaluer ses pratiques. Si possible, les inspecteurs réalisent des prélèvements sur les végétaux ou animaux pour analyse afin de retrouver des molécules identiques à celles recherchées sur les cadavres d'abeilles. Dans les cas où des mauvaises pratiques sont mises en évidence, ces constats peuvent être transmis au procureur de la République.

Depuis plusieurs années, quand aucune

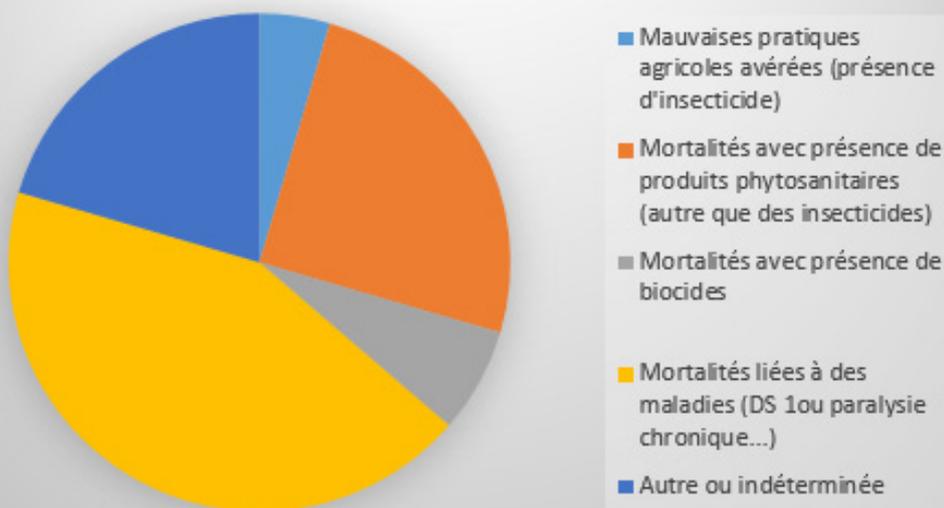


source de contamination ne peut être identifiée, le SRAL envoie les prélèvements de cadavres d'abeilles au LABEO 14 qui développe actuellement une technique de «streaming» pour identifier rapidement des contaminants chimiques sur les abeilles. En parallèle, un échantillon de cadavres est transmis au LABEO 61 pour la recherche de virus de la maladie noire de l'abeille (ou paralysie chronique).

Pour l'année 2018, 12 cas de MMA ont été signalés au SRAL. Sur ces 12 cas, ont été identifiés 1 cas de loque américaine, 1 cas de nosémose, 6 cas de maladie noire de l'abeille, 1 cas avec présence de molécules phyto-pharmaceutiques à usage herbicide en dose inférieure aux doses létales et 2 cas avec présence de Fipronil en quantité mortelle pour les abeilles. Ces 2 cas n'ont pu faire l'objet d'investigations complémentaires, des actes de malveillance ou d'utilisation du Fipronil dans des «pièges» à frelons asiatiques étant suspectés.

ANNÉE	NOMBRE DE DÉCLARATIONS DE MMA	MAUVAISES PRATIQUES AGRICOLES AVÉRÉES (PRÉSENCE D'INSECTICIDE)	MORTALITÉS AVEC PRÉSENCE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES (AUTRES QUE PESTICIDES)	MORTALITÉS AVEC PRÉSENCE DE BIOCIDES	MORTALITÉS LIÉES À DES MALADIES (DS1 OU PARALYSIE CHRONIQUE)	AUTRE OU INDÉTERMINÉE
2016	13	2	7	0	8	4
2017	9	0	3	1	3	4
2018	12	0	1	2	8	1
Total	34	2	11	3	19	9
%		5,9	32,4	8,8	55,9	26,5

Principales causes de MMA en Normandie



Enfin, l'ensemble de ces résultats sont communiqués annuellement à la DGAL. Celle-ci les analyse avec l'aide de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) afin d'identifier, dans le cadre de la pharmacovigilance, des problèmes

que pourraient entraîner certaines molécules, ou bien identifier des synergies entre différentes molécules ou entre des molécules et des pathogènes pouvant engendrer des MMA.

DS1... OÙ QUAND L'EXOTISME FAIT PARLER DE LUI : LA FIÈVRE DE LA VALLÉE DU RIFT

DR GRÉGOIRE BLARD, GTV 61

L'OVVT se doit de garantir l'information de l'ensemble des vétérinaires sanitaires et d'assurer la veille sanitaire des Dangers Sanitaires de classe 1 et 2 définis par l'arrêté du 29 juillet 2013, publié au JORF n°0187 du 13 août 2013 page 13832 texte n° 112.

Or il apparaît que dans cette très longue liste, bien des DS1 notamment sont certainement pour la plupart d'entre nous de très vagues souvenirs, voire totalement inconnus.

Dans cette rubrique que nous allons essayer de faire vivre numéro après numéro, nous allons vous exposer à chaque fois une maladie classée DS1 dont peut être vous ignorez l'existence, ou bien que cette maladie est une DS1.

Pour cette seconde édition, nous allons vous exposer une seconde maladie classée DS1 qui concerne les ruminants et l'Homme. Il s'agit de la Fièvre de la Vallée du Rift.

QU'EST-CE QUE LA FIÈVRE DE LA VALLÉE DU RIFT ?

La Fièvre de la Vallée du Rift (FVR) est une maladie virale aiguë pouvant affecter gravement diverses espèces d'animaux domestiques (tels que les buffles, les camélidés, les bovins, les caprins et les ovins) ainsi que l'homme. La maladie se manifeste chez les ruminants domestiques par des avortements en série avec hyperthermie et diarrhée, associés à une morbidité et une mortalité élevée sur les très jeunes animaux.

Le virus responsable de la FVR appartient au genre Phlebovirus de la famille des Bunyaviridae. De nombreux virus de la famille des Bunyaviridae peuvent provoquer fièvre et encéphalite.

La FVR est une maladie répertoriée dans le Code Sanitaire pour les Animaux Terrestres de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE).

11

TRANSMISSION ET PROPAGATION

De nombreuses espèces de moustiques sont des vecteurs du virus de la FVR (Aedes, Culex,...). Ils sont présents en quantités plus ou moins importantes selon les conditions climatiques (alternance chaleur, humidité,...).

Les moustiques se contaminent en se nourrissent de sang d'animaux virémiques et transmettent ensuite le virus aux autres animaux lors des repas sanguins suivants.

Chez certaines espèces de moustiques (Aedes par exemple), la contamination verticale est possible et les femelles infectées peuvent alors transmettre le virus à leur progéniture au travers de leurs œufs.

Ceci contribue à la survie du virus dans l'environnement. Les œufs de moustiques peuvent survivre durablement (parfois plusieurs années) dans des conditions de sécheresse.

RISQUE POUR LA SANTE PUBLIQUE

La FVR est une zoonose. L'homme reste peu sensible au virus de la FVR. 50% des personnes infectés ne présentent pas de symptômes. Les 50% restant présentent une forme grippale modérée. Elle est alors qualifiée de pseudo-dengue. Enfin 1 à 2% des patients présentent des formes graves avec rétinite, hépatite, encéphalite ou méningo-encéphalite pouvant aboutir au décès. En Egypte, la FVR est déjà responsable de plusieurs centaines de morts.

Le risque pour l'homme est lié à la piqûre de moustiques porteurs ou par contact avec le sang, fluides ou tissus organiques contaminés (placenta,...) ou même lors de l'abattage et la découpe d'animaux infectés ou encore, par ingestion de viande non cuite ou de lait cru provenant d'animaux infectés. Les personnes travaillant dans les abattoirs, les laboratoires et les hôpitaux sont des populations à risque.

La transmission à l'homme peut se faire par la pi-

SIGNES CLINIQUES

Chez les animaux : Les manifestations cliniques sont fonction de l'espèce animale et d'autres facteurs tels que l'âge et l'état gravide. En période d'épizootie, l'apparition de nombreux avortements et d'une mortalité importante parmi les jeunes est caractéristique. Chez les ovins et les bovins affectés par la maladie, les femelles gravides avorteront pratiquement systématiquement (80-100%).

Les jeunes agneaux et veaux présentent une hyperthermie, s'affaiblissent et meurent brusquement. Le taux de mortalité chez les animaux jeunes est très élevé alors que le taux de mortalité des ovins adultes est de l'ordre de 20 pour cent et d'environ 10 pour cent chez les bovins adultes. Les bovins et ovins adultes peuvent souffrir d'écoulement nasal, d'hypersalivation, d'anorexie, d'asthénie ou de diarrhée.

DIAGNOSTIC

La suspicion de FVR est aisée dans les zones où la maladie circule de manière enzootique. Dans les zones où elle n'est pas connue son diagnostic sera bien entendu plus délicat. A titre d'exemple quand la maladie a été mise en évidence à Mayotte, les autorités se

sont ensuite rendu compte que la maladie sévissant déjà depuis au moins deux ans sur l'île. La vigilance des vétérinaires sanitaires doit être de mise et dans tous les cas il faudra recourir à des tests de laboratoire pour confirmer le diagnostic.

PREVENTION ET CONTROLE

Une surveillance permettant de suivre l'infection par la FVR chez les populations animales et une notification immédiate en cas de détection de la maladie sont des éléments essentiels à la prévention et au contrôle de la FVR.

La lutte contre la population vectorielle (moustiques) en utilisant des insecticides et en s'attaquant aux gîtes larvaires des moustiques est une mesure efficace.

Des systèmes de surveillance des modifications climatiques sont utilisés pour avertir à l'avance de l'arrivée de conditions favorables à la prolifération du nombre de moustiques et alertent sur le besoin de mettre en œuvre des mesures de lutte renforcées.

Il est possible de vacciner pour prévenir la FVR chez les animaux dans les zones où la maladie est enzootique. Il existe un vaccin à virus vivant modifié qui ne requiert qu'une seule dose et confère une immunité à long terme, mais il n'est pas recommandé pour des femelles gravides en raison des risques d'avortement qu'il comporte. Les vaccins contre la FVR à virus inactivé, largement utilisés

avec succès, ne présentent pas ces effets indésirables mais obligent à administrer plusieurs doses pour obtenir une protection efficace.

Un vaccin à virus inactivé à usage humain a été mis au point. Ce dernier n'est ni homologué ni commercialisé mais a été utilisé de façon expérimentale pour protéger les vétérinaires et le personnel de laboratoire exposés à un risque élevé de FVR. Chez l'homme, les individus ayant contracté la FVR et en ayant guéri, auront une immunité naturelle.

Des mesures efficaces consistent à porter des vêtements de protection individuelle, comme des chemises à manches longues et des pantalons, à utiliser des moustiquaires et des produits insectifuges et à éviter les activités à l'extérieur à l'heure où les moustiques piquent le plus. Il faut manipuler les animaux ou les patients malades, leurs tissus ou des prélèvements effectués avec précaution avec si possible un masque FP2.

DISTRIBUTION GEOGRAPHIQUE

La FVR est surtout présente dans les pays d'Afrique sub-saharienne et à Madagascar. Des foyers confirmés en 2000 en Arabie Saoudite et au Yémen ont constitué les premiers cas de fièvre de la Vallée du Rift signalés en dehors du continent africain.

Par le passé, la maladie s'est déclarée en Afrique par intervalles de 5 à 15 ans. Des foyers apparaissent lorsque

des zones naturellement sèches subissent une période de fortes précipitations et/ou d'inondations. La flambée qu'a connue le Kenya en 2007 est liée aux inondations auxquelles a été exposée la zone affectée. En 1998/99, l'apparition de nombreux foyers en Afrique a coïncidé avec les fortes précipitations liées au phénomène El Niño

CONCLUSION

Avec un peu d'humour, pour vos prochaines vacances au bout du monde, faites attention aux moustiques.

FIÈVRE DE LA VALLÉE DU RIFT À MAYOTTE

COMMENT SE TRANSMET LA MALADIE?

- CONTACT AVEC L'ANIMAL MALADE
- CONSOMMATION DE VIANDE CRUE, LAIT CRU/CAILLÉ
- PIQÛRE DE MOUSTIQUES

QUELS SONT LES SYMPTÔMES ?

- FORTE FIÈVRE
- MAUX DE TÊTE INTENSES
- FATIGUE

COMMENT SE PROTÉGER ?

- PORTER UN MASQUE, DES LUNETTES ET DES GANTS AU MOMENT DES SOINS OU DE L'ABATTAGE DES ANIMAUX
- CUIRE LA VIANDE, FAIRE BOUILLIR LE LAIT, NE PAS CONSOMMER DE LAIT CAILLÉ NON BOUILLI
- SE PROTÉGER DES PIQÛRES DE MOUSTIQUES, ÉLIMINER LES GITES LARVAIRES AU MOINS 1 FOIS PAR SEMAINE
- SE LAVER LES MAINS AVEC DU SAVON

CONSULTER IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN EN CAS DE FORTE FIÈVRE

APPELER UN VÉTÉRINAIRE EN CAS DE MORT-NÉ OU D'AVORTEMENTS CHEZ L'UN DE VOS ANIMAUX

ars
PRÉFET DE MAYOTTE
@Prefet976 | #Prefet de Mayotte | www.mayotte.pref.gouv.fr

"L'existence d'une circulation du virus de la Fièvre de la Vallée du Rift (FVR) est connue à Mayotte [DOM en 2009] depuis 2007, suite à l'identification d'un premier cas humain sur le territoire. [...] Depuis le 22 novembre 2018, un total de **126 foyers animaux** et **142 cas humains**, dont deux graves ont été signalés"

Source: **ARS océan indien**

<https://www.ocean-indien.ars.sante.fr/fievre-de-la-vallee-du-rift-mayotte-point-de-situation-au-12-juillet-2019>

Affiche de sensibilisation au virus à Mayotte.

FORMATIONS PROPOSÉES PAR L'OVVT NORMAND EN 2019

Les formations nationales sont choisies dans un catalogue proposé par l'administration. Les formations locales sont proposées par vos représentants normands.

FORMATIONS CONTINUES AU MANDAT SANITAIRE

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les vétérinaires du groupe d'activité n°2, c'est-à-dire ceux dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine, caprine, vaille, porcine doivent participer au programme de formation continue proposé par le ministère en charge de l'agriculture et sont tenus de participer à 2 modules de formation continue tous les 5 ans.

Depuis 2018, les vétérinaires titulaires d'une habilitation sanitaire, spécialisés en équine sont dans l'obligation de participer à 1 formation dans le cycle de 5 ans (Arrêté technique du 21 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 16 mars 2007 susvisé).

LISTE DES FORMATIONS À L'HABILITATION SANITAIRE

(MISE À JOUR EN TEMPS RÉEL SUR [HTTPS://WWW.OVVT-NORMANDIE.VET/NOS-FORMATIONS-VETERINAIRES/AGENDA-DES-FORMATIONS](https://www.ovvt-normandie.vet/nos-formations-veterinaires/agenda-des-formations))

DATE	FORMATION HABILITATION SANITAIRE NATIONALE	LIEU	PUBLIC	DURÉE
05 sept. 2019	Le devenir et la gestion des animaux accidentés	Rouen (76)	Mixte	3h (après-midi)
19 nov. 2019	Le devenir et la gestion des animaux accidentés	Alençon (61)	Mixte	3h (après-midi)

DATE	FORMATION HABILITATION SANITAIRE LOCALE	LIEU	PUBLIC	DURÉE
21 nov. 2019	L'accueil par les vétérinaires d'animaux issus de la faune sauvage	Bois-Guillaume (76)	Mixte/Canin	3h (après-midi)

NOUVEAUTÉ JNV 2019

Cette année, la **Journée Normande Vétérinaire** s'accompagne, dans les mêmes locaux, de la première **Journée Normande ASV**, tout aussi pratique et conviviale que son aînée ! Retrouvez-nous donc, vétérinaires et ASV le 08.10.19 à Deauville pour les...

17^{ÈME} JOURNÉE NORMANDE VÉTÉRINAIRE et 1^{ÈRE} JOURNÉE NORMANDE ASV.

INSCRIPTIONS

Après du secrétariat du GTV de Normandie : secretariat.gtvnormandie@gmail.com .

Directement sur notre site internet : ovvt-normandie.vet

SI VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER À CETTE NEWSLETTER, VOUS POUVEZ NOUS FAIRE PARVENIR VOS ARTICLES, QUELLE QUE SOIT L'ESPÈCE CONCERNÉE, À L'ADRESSE SUIVANTE SECRETARIAT.GTVNORMANDIE@GMAIL.COM



RETROUVEZ-NOUS AUSSI SUR FACEBOOK : <https://www.facebook.com/GTV-Normand-950353835154050>